

UDSIS

UNION DEPARTEMENTALE SCOLAIRE ET D'INTERET SOCIAL
DES PYRENEES-ORIENTALES

Arrêté d'autorisation du 7 juillet 1954 modifié le 26 mai 2008

Le Président de l'UDSIS,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Considérant l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 18 décembre 2019,

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon <i>(si examen professionnel, préciser la date)</i>	Promouvable à la date du
1 – REDONDO Patricia	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 9 échelon	01/01/2020
2 – SOURDOU Nathalie	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 10 échelon	01/01/2020
3 – MEJEAN Christophe	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 8 échelon	01/01/2020
4 – SERRE Sylvie	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 10 échelon	01/01/2020

Article 2 :

Le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion qui en assure la publicité,

Fait à THUIR
Le 24 JAN. 2020

Le Président de l'U.D.S.I.S

Jean ROQUE

le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.



Publié le 18/06/2020

UDSIS

UNION DEPARTEMENTALE SCOLAIRE ET D'INTERET SOCIAL
DES PYRENEES-ORIENTALES

Arrêté d'autorisation du 7 juillet 1954 modifié le 26 mai 2008

Le Président de l'UDSIS,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Considérant l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 18 décembre 2019,

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon <i>(si examen professionnel, préciser la date)</i>	Promouvable à la date du
1 – CASTEL André	Agent de maîtrise 10 échelon	01/01/2020
2 – GIRY Franck	Agent de maîtrise 7 échelon	01/01/2020
3 – CHAPPELLE Catherine	Agent de maîtrise 10 échelon	01/04/2020
4 –		
5 –		

Article 2 :

Le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion qui en assure la publicité,

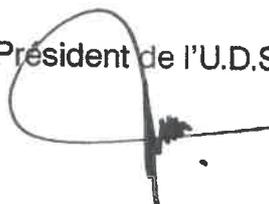
Fait à THUIR

Le

24 JAN. 2020

le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

Le Président de l'U.D.S.I.S



Jean ROQUE



Publié le 18/06/2020